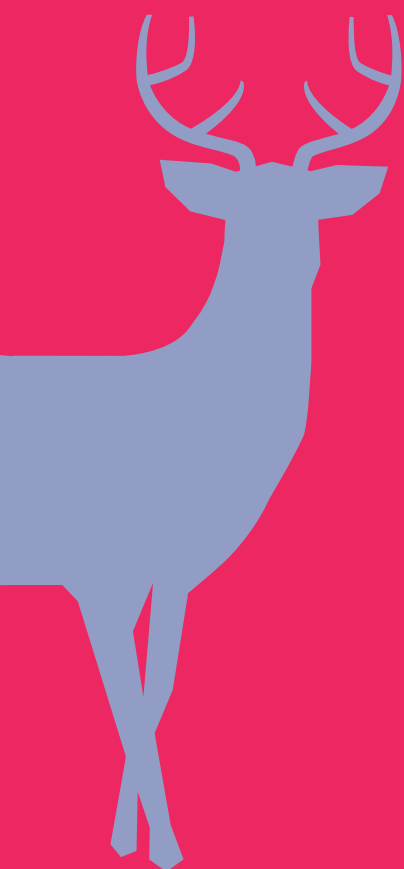


FICHE N°

9

DÉBUT DES TRAVAUX



Deux états des lieux seront réalisés : l'un avant et l'autre après travaux. Ceux-ci sont nécessaires afin de comparer l'état du domaine public avant et après travaux.

Le propriétaire ou son représentant contactera le service des Infrastructures afin de convenir d'un rendez-vous pour ces deux états des lieux.

➤ DÉBUT DES TRAVAUX : LES OBLIGATIONS DE L'AMÉNAGEUR

Cf. le cahier des charges de cession de terrains

- Installation d'une clôture provisoire par l'acquéreur
- Stricte interdiction de stocker du matériel, des matériaux, des engins, des déchets et/ou de la terre ailleurs que sur sa propre parcelle
- Accès par l'emplacement réservé
- Protection du trottoir (jusqu'à 1 m à l'intérieur du lot)
- Stationnement interdit sur les trottoirs et voiries
- Circulation interdite dans les noues
- Provision : 3 €/m² pour couvrir d'éventuels dégâts (rendue suite à l'état des lieux après travaux s'il n'y a aucune réserve)
- Convention de garantie d'achèvement auprès d'un organisme bancaire
- L'acquéreur doit faire les demandes de : Déclarations de projet de Travaux (DT) et d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

LA DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX

Dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, et avant de lancer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le maître d'ouvrage doit envoyer une DT effectuée au moyen du formulaire [Cerfa n°14434*02](#).

Il doit y indiquer l'emplacement, la nature et la date prévue des travaux à réaliser.

LA DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

L'exécutant des travaux doit ensuite adresser une DICT à chaque exploitant d'ouvrage concerné au moyen du formulaire [Cerfa n°14434*02](#), qui est le même formulaire que celui relatif à la DT dans lequel le « volet DT » doit être rempli.

Une nouvelle déclaration est nécessaire si les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois suivant la consultation du guichet unique, ou en cas d'interruption des travaux de plus de 3 mois.

La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) doit être déposée en mairie



➤ FORMULAIRES

<https://bit.ly/2VT0nON>

en 3 exemplaires. Elle sera fournie avec l'arrêté de permis de construire.

➤ RÉPONSES DES EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

Les exploitants des réseaux concernés sont tenus de répondre aux déclarations (DT et DICT) au moyen d'un récépissé [Cerfa n°14435*02](#) qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service
- les précautions à prendre lors des travaux

LE DÉLAI DE RÉPONSE À LA DT

À partir de la date de réception, le délai de réponse à la DT (jours fériés non compris) par l'exploitant concerné (que la DT soit isolée ou conjointe avec la DICT) est de :

- 9 jours pour une déclaration dématérialisée (*transmission en ligne*)
- 15 jours par courrier (*sous forme papier*)

Les réponses aux DT doivent être insérées dans le DCE et les emplacements des réseaux enterrés doivent être repérables par marquage ou piquetage (à la charge du maître d'ouvrage des travaux).

LE DÉLAI DE RÉPONSE À LA DICT

Pour une DICT seule, le délai de réponse (jours fériés non compris) est de :

- 7 jours pour une déclaration dématérialisée
- 9 jours après la date de réception pour une déclaration papier

